

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE LEDENON



DOSSIER d'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS

Révisions: **Mars 2025**

## **PREAMBULE**

### **Objectif du DICRIM**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM, recense les risques majeurs ainsi que les mesures préventives à mettre en place. Il renseigne sur les différentes modalités d'alerte de la population et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un évènement dangereux peut se produire, sur un secteur donné, en causant de graves et d'importants dommages humains, économiques et environnementaux.

Le risque majeur se distingue par 2 caractéristiques, sa gravité et sa fréquence.

# **PARTIE 1 : LES RISQUES DE LA COMMUNE**

## **I. Diagnostiquer les aléas et les enjeux**

### **I. Les risques naturels majeurs sur la commune**

- 1. Risque inondation, orages, vents violents**
- 2. Risque feux de forêts**
- 3. Risque sismique**
- 4. Risque de mouvement de terrain**
- 5. Risque Sanitaire, vagues de chaleurs et canicule, épidémie, contamination par iode radioactif, maladies vectorielles transmises par les insectes (moustiques Tigres)**

### **II. Les risques technologiques sur la commune**

- 6. Risque de transport de matières dangereuses**
- 7. Risque industriel: SAS HYDRAPRO**
- 8. Risque Radon**

# FICHES N°1 : RISQUE INONDATION, ORAGES, VENT VIOLENT

## Caractéristiques de nos inondations:

- Brutales
- Imprévisibles
- Destructives
- Nocturnes

## Les 3 aspects de l'inondation:

- Inondation de plaine: montée des eaux généralement assez lente
- Torrentielle: précipitations violentes, montée des eaux très rapide
- Ruissellement urbain: orages violents sur la voirie, écoulement soudain

## Mesures de prévention sur la commune:

- Prise en compte du risque dans les révisions du PLU
- Mise en place d'un PPRI
- Constructions de bassins de rétentions d'eau
- Informations des administrés pour prendre des mesures de protection de leurs habitations

## Prévisions:

- Suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de météo France
- Sur le site internet [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et [contactmail@meteo.fr](mailto:contactmail@meteo.fr)
- En appelant le 0 890 71 14 15 du Lundi au Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h

## Pour votre sécurité:

- Prévoyez des systèmes de protection adaptés à votre habitation
- Restez ou vous êtes lors de la montée des eaux et signalez votre présence
- Ne tentez pas de passer ou l'eau à monté, quel que soit votre moyen de déplacement et évitez tout point bas
- En cas de pluie soudaine, vérifiez l'état des bouches d'égouts et grilles situées près de votre domicile
- Respectez les consignes de déviation
- Essayez dans tous les cas de garer votre véhicule sur le bas-côté

## Conseil de sécurité:

### **AVANT**

Prévoyez d'avoir toujours un poste de radio à piles  
Informez-vous des risques encourus et des consignes données par les autorités

### **PENDANT**

Coupez le gaz et l'électricité  
Fermez et consolidez les ouvertures menacées  
Renseignez-vous: France Bleu Gard/Lozère 90.2 ; France Info 105.1 ; France Inter 88.7

### **APRES**

Vérifiez les circuits électriques avant de les rétablir  
Aérez dans un premier temps les pièces, puis chauffez les locaux



**DICRIM**  
**de LEDENON**  
**FICHE n°2 : RISQUE FEUX DE FORETS**

**FI-02**

**Les mesures de préventions à LEDENON:**

- Arrêté Préfectoral N° 2012244-0013 relatif à l'emploi du feu.
- Arrêté Préfectoral N° 2013008-0007 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêts et à en limiter la propagation.

**La loi et l'arrêté préfectoral impose au propriétaire de réaliser un débroussaillage:**

- En zone urbaine: débroussailler l'intégralité de la parcelle.
- En zone non urbaine: débroussailler dans un rayon de 50m autour d'une construction, même si cette distance pénètre sur la propriété d'autrui.
- Propriété à cheval sur une zone urbaine et non urbaine: l'obligation est soumise aux deux réglementations.
- Interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts dans les zones urbaines suite à la circulaire DGPAAT/C2011-3088 du 18 novembre 2011.
- Réduire la masse combustible et éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie.
- Couper les hautes branches desséchées.
- Eclaircir la strate arborée, supprimer les arbustes dépérissant ou en densité excessive.
- Elaguer les arbres conservés jusqu'à 2 mètres.
- Eliminer les rémanents de coupes par une évacuation ou un broyage.

**Consignes de sécurité:**

**AVANT**

S'informer des risques et de l'attitude à adopter en cas de sinistre.  
Consulter les documents DICRIM et PCS sur le site internet de la Mairie.  
Débroussailler tous les ans.  
Prévoir les moyens de lutte en cas de sinistre.  
Effectuer un repérage des chemins d'évacuation possibles.  
Vérifier vos fermetures et entretenir vos toitures.

**PENDANT**

Ouvrir les issues de votre propriété afin de faciliter le transit des pompiers.  
Eloigner les bouteilles de gaz, après les avoir fermées. Couper le gaz de ville.  
Avant l'arrivée du feu, arroser les bâtiments au maximum.  
Se mettre à l'abri, fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air.  
Obturer les cheminées et bouches d'aérations avec des chiffons mouillés.  
Se fabriquer un masque avec des linges ou des serviettes humides.  
Suivre les consignes des pompiers et des gendarmes.  
Suivre les messages d'alertes et d'informations diffusés par la commune.  
Ecouter la radio locale France Bleu Gard/Lozère 90.2  
En cas de déplacement en voiture, arrêtez-vous si possible dans un endroit dégagé et allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

**APRES**

Eteindre les foyers résiduels.  
Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée.  
Venir en aide aux voisins.  
Ecouter la radio

Liens utiles Feux de Forêts	Contacts
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	04.67.10.19.00
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Occitanie division Est risques naturels	04.34.46.64.00
Office National des Forêts	04.66.04.79.00
Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS	04.66.63.36.00 18-112
Conseil Départemental du Gard	04.66.76.76.76
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard	04.66.62.62.00 ddtm-ser-pr@gard.gouv.fr
Préfecture du Gard	04.66.36.40.50

**Au niveau national :**

<http://www.georisques.gouv.fr>

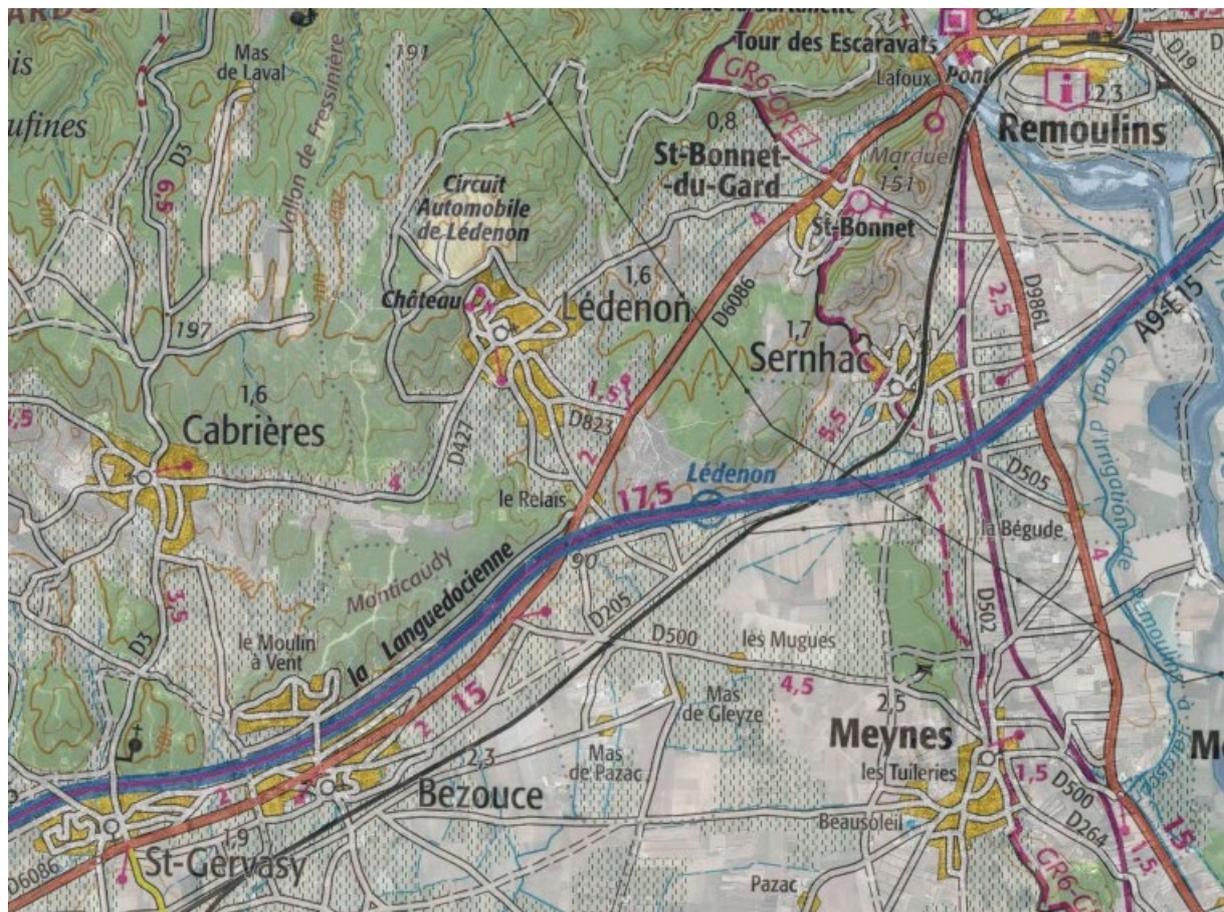
**Au niveau régional :**

<http://www-maj.dreal-lrmp.e2.rie.gouv.fr/le-risque-feu-de-foretr450.html>

**Au niveau départemental :**

<http://www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-protection-de-la-population/risques/gestion-du-risque-feu-de-foret>

<http://www.no.e.gard.fr>



Adresse: Place de la Mairie 30210 LEDENON - Tél: 04.30.06.53.40  
 Courriel: [mairie@ledenon.fr](mailto:mairie@ledenon.fr) - Site internet: [www.ledenon.fr](http://www.ledenon.fr)

## Les bons réflexes



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres



Abritez-vous sous un meuble solide



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## FICHE N°3 : RISQUES SISMIQUES

### Mesures de prévention :

Les constructions de bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.

**La commune est classée en zone modérée de niveau 3.**

### Consignes de sécurité :

#### AVANT

- Posséder un poste radio à pile
- Connaître les consignes de sauvegarde

#### PENDANT

- Dans les rues s'éloigner des constructions
- A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur
  - S'éloigner des fenêtres
- Au volant, rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber

#### APRES

- Écouter la radio : France Bleu Gard/Lozère 90.2 ; France Info 105.1 ; France Inter 88.7
  - Connaître les consignes à suivre
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (cas de fuite de gaz), ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
  - Évacuer l'immeuble sans utiliser les ascenseurs
- Se diriger vers les lieux isolés à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
  - Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre.

ORGANISMES	NUMEROS
Préfecture du Gard	08.20.09.11.72
DDTM du Gard	04.66.62.62.00

## FICHE N°4 : RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Les bons réflexes



Abritez-vous sous un meuble solide



Coupez l'électricité et le gaz



Eloignez-vous de la zone de danger



Respectez les consignes des autorités



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



N'allez pas chercher

vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux

La commune est concernée par un **risque moyen** de mouvement de terrain.

### Les consignes individuelles :

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

### En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

#### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
  - Gagner un point en hauteur
  - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

#### APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers
  - Informer les autorités

## FICHE N°5: RISQUE SANITAIRE

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire.

### RISQUE VAGUES DE CHALEURS et CANICULE

- Réalisation d'un registre nominatif.
- Transmission des informations aux personnes âgées.
- Information de la population.
- Diffusion de messages de prévention et de recommandation à la population.
- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.
- Consulter quotidiennement la carte de vigilance de Météo France à 16h.
- Distribution d'eau potable,
- Organiser le déplacement des personnes vulnérables vers un lieu rafraîchi ou climatisé.

### RISQUE EPIDEMIE

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée à minima, du correspondant « épidémie/pandémie ».

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...)
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins de la population.
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).
- Maintien des activités / Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise et protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire / Organisation de la solidarité au niveau local évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative / Mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

### CONTAMINATION PAR IODE RADIOACTIF

Suite à une contamination de la population par de l'iode radioactif (nuage issu d'un incident nucléaire) selon un processus à cinétique lente.

**Les populations les plus vulnérables sont les femmes enceintes et les jeunes de moins de 25 ans.**

Dresser la liste des lieux retenus pour la distribution :

Le Préfet décide de déclencher le dispositif et d'organiser la distribution de comprimés d'iode stable.

La commune est alertée par la préfecture. Le Maire déclenche son PCS et participe, dans le cadre des dispositions ORSEC, à la campagne de distribution. Il active son plan de continuité des activités.

- Diffuser l'alerte à la population en relayant les consignes de comportement à adopter :

**La mise à l'abri au domicile après retrait de comprimé en pharmacie**

**Les conditions d'absorption des comprimés sur ordre donné (écoute des médias)**

- Faire procéder a un affichage public et a une mise en ligne de la notice d'utilisation des comprimés d'iodure de potassium.
- Participer a l'organisation de la distribution de comprimés selon le scénario prévu :
  - en apportant un appui, en termes de ressources humaines pour la sécurisation, si nécessaire, des lieux de distribution.
  - en mobilisant, en cas d'insuffisance des moyens de livraison, des ressources en personnel et transport pour assurer retrait et livraison des cartons de comprimés.
  - en facilitant la fluidification du trafic aux abords des points de distribution
- Veiller a la prise en charge des personnes isolées et vulnérables.
- Rendre compte au préfet des difficultés rencontrées.

## **RISQUE MALADIES VECTORIELLES TRANSMISES PAR LES INSECTES**

Décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Les Agences Régionales de Santé ont pour missions de surveillance entomologique, de coordonner l'expertise sur les vecteurs (moustiques tigres....), qui transmettent la dengue, le virus zika ou le chikungunya.

Le Maire doit agir aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur sa commune.

- Information de la population.
- Actions de sensibilisation du public.
- Mettre en place un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

## II. Les risques technologiques sur la commune.

### FICHE N°6 : RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

#### Les bons réflexes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne fumez pas et évitez les étincelles



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

La commune est traversée par différents types de transport de matières dangereuses :

- Le transport par route :
  - D 6086
  - A9
- Le transport par voie ferrée
- Le transport par canalisations enterrées : gaz

#### L'alerte :

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- Si le risque est **faible** :

Les forces de l'ordre et les pompiers gèrent seuls avec éventuellement l'appui du gestionnaire de la voie.

- Si le risque est **important** et nécessite une évacuation :

La préfecture est prévenue et déclenche une alerte des services concernées par le risque via un automate d'appel téléphonique GALA (Gestion d'ALerte Automatisée)

#### Les consignes de sécurité :

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio : France Bleu Gard Lozère 90.2 et 107.7
3. Respecter les consignes

#### ➤ En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

##### AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

##### PENDANT

##### Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- **Protéger** : pour éviter un "sur-accident"
  - Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée
  - Faire éloigner les personnes à proximité.
  - Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** :
  - Aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)
  - A la police ou la gendarmerie (17 ou 112)
  - S'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel

24h/24 figure sur les balises.

- **Dans le message d'alerte**, préciser si possible :
  - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
  - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
  - la présence ou non de victimes
  - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ; le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### ➤ En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

##### APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

## FICHE N°7 RISQUE INDUSTRIEL SAS HYDRAPRO

302 chemin de la plaine 30210 LEDENON

**Tél: 04.66.04.79.57**

Installation classée SEVESO 3 (seuil haut) soumise à autorisation par arrêté préfectoral N° 08.118N, avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation.

Etablissement identifié sous le numéro SIRET 445 341 00021 ; Code APE: 2020 Z.

Le risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion, les effets toxiques qui résultent de l'inhalation, l'ingestion ou les effets cutanés d'une substance chimique toxique et les effets mécaniques provoqués par une explosion et liés à une surpression résultant d'une onde de choc.

Les plans de secours sont:

- Le **Plan d'Opération Interne (POI)**, réalisé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement.
- Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés, prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.

L'entreprise est munie d'une sirène d'alerte qui émet un signal composé de trois séquences d'une minute, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

### **Mise en œuvre dès l'alerte du PPI du point 5 page 25 interruption des circulations routières pour la commune de LEDENON**

- **Localisation route: Intersection Chemin Mas de la Bourgade et Chemin de la Plaine (Lat. 43.877720 et Long. 4.524128)**
- **Gestionnaire: Commune de LEDENON**
- **Panneautage de déviation: Commune de LEDENON**
- **Pose de barrière: Commune de LEDENON**
- **Surveillance du panneautage: Commune de LEDENON**

## FICHE N° 8 RISQUE RADON

LEDENON est une commune à potentiel radon de catégorie 2. Elle présente des teneurs en uranium faibles mais qui peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Son dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et en hiver durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

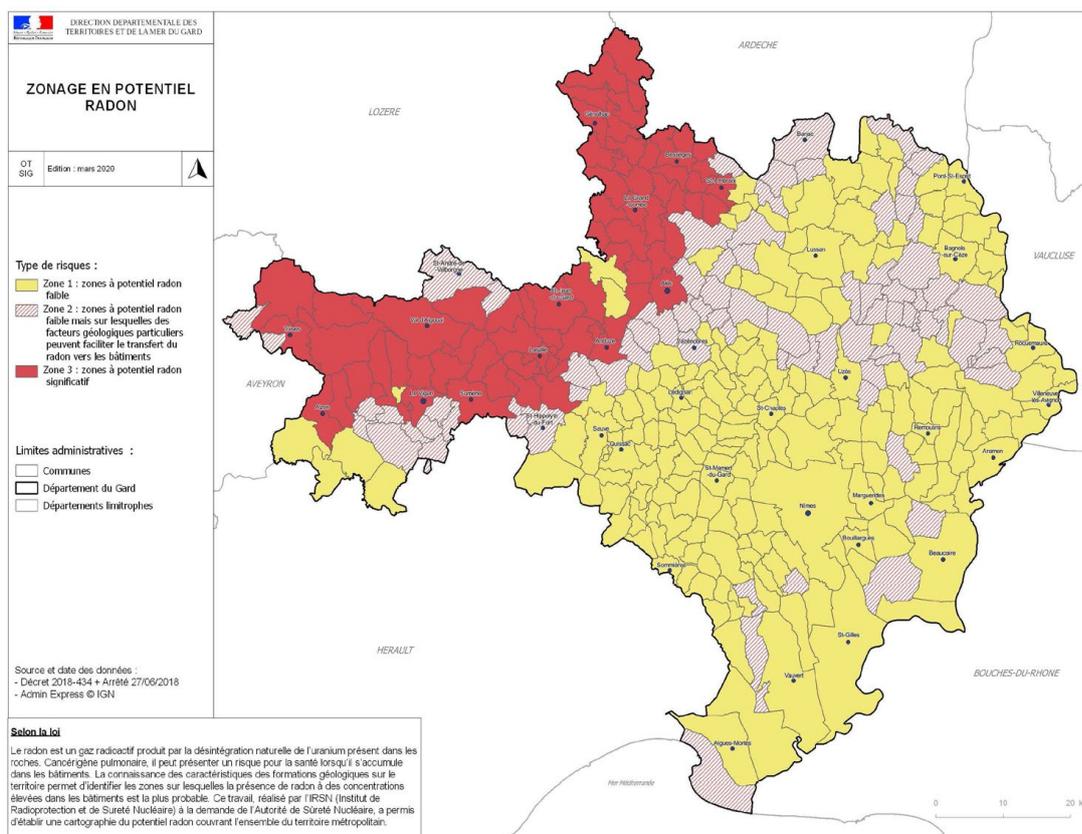
Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Le Service d'aide médical urgente (SAMU) : 15

Police Gendarmerie : 17

Sapeurs-pompiers : 18

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114 par Fax ou SMS



## LES LIEUX D'ACCUEIL

Ecole primaire : 04 30 06 53 47

Rue du Parc

Ecole maternelle : 04 30 06 53 46

Rue de l'Hôtel de Ville

Salle de motricité

Salle du parc

3 Place de la Fontaine

⇒ **Lieu de rassemblement**

Cantine scolaire Primaire place du Bicentenaire: 07 64 43 01 35

Cantine scolaire Maternelle Parc de LEDENON: 07 64 43 01 34

Mairie : 04 30 06 53 40

Place de la Mairie

(Accessible aux personnes à mobilité réduite par la salle des mariages)

Hébergements gîtes et chambres d'hôtes

## LES POINTS DE RASSEMBLEMENTS

- 1- Salle du Parc: 3 Place de la fontaine Latitude: 43.915159 Longitude: 4.506848
- 2- Mairie: 7 Place de la mairie Latitude: 43.915481 Longitude: 4.507403
- 3- Eglise: Place de l'église Latitude: 43.915196 Longitude: 4.508744

## DIFFUSION DE L'ALERTE A LA POPULATION

- Voisins vigilants
- Véhicule voirie avec Ensemble Portatif d'Alerte mobile 12/24V
- Tocsin
- Communication des informations par France Bleu Gard/Lozère  
Numéro pour diffusion des informations : 04 66 36 30 30

### Tableau de mise à jour DICRIM

<b>Date de la modification</b>	<b>Pages modifiées</b>	<b>Description de la modification</b>
<b>02/032025</b>	<b>1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 - 10 - 12 - 13 - 14 - 15</b>	<b>Mise à jour document Modification document Création Fiche</b>